

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

L O I N° 8 / 59

Autorisant le Premier Ministre à ratifier
les Protocoles N° 1 et 2 adoptés par la
Conférence Inter-Etats le 17 Janvier 1959
à PARIS.

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO,

A délibéré et adopté,

le Premier ministre
la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Le Premier Ministre est autorisé à
ratifier les Protocoles N° 1 et 2 concernant les
mesures propres à sauvegarder l'unité économique
actuellement réalisée entre les Etats du Groupe de
Territoires, d'une part, et à régler le sort des biens,
services et fonctionnaires du Groupe de Territoires,
d'autre part, adoptés par la Conférence Inter-Etats,
le 17 Janvier 1959 à Paris, dont les textes sont
annexés à la présente loi.

ARTICLE 2 - La présente Loi sera exécutée comme loi
de l'Etat.

Brazzaville, le 17 Février 1959

*Fait à Brazzaville le 17 Fév 1959
Le Premier ministre*

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLA-
TIVE

CHRISTIAN JAYLE

